

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

Mme Iborra, M. Gille, M. Manscour, Mme Fioraso, M. Gagnaire, M. Rousset, M. Gorce,
M. Brottes, Mme Pinville, M. Letchimy, Mme Bouillé, Mme Crozon,
M. Marsac, M. Lebreton, M. Juanico, M. Christian Paul, M. Balligand, M. Sirugue,
Mme Oget, Mme Robin-Rodrigo, Mme Duriez, M. Goua, Mme Coutelle, Mme Marcel,
M. Le Déaut, M. Lurel, Mme Berthelot, M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 13 de cet article, après les mots :

« maisons de l'emploi »,

insérer les mots :

« et des missions locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'introduire les missions locales qui s'occupent des jeunes demandeurs d'emploi, parmi les représentants d'organisations participant au service public local de l'emploi, qui doivent avoir leur place au sein de ce conseil régional de l'emploi.

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes créées depuis 1982, sont implantées sur l'ensemble du territoire, elles jouent un rôle spécifique et de première importance pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficultés, dont le taux de chômage moyen est au moins de l'ordre de 20 %.